

A/s: Réponse 26 novembre, mise à jour le 15 janvier, de la Plateforme pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes

L'alerte mise en novembre 2018 fait écho à des agressions répétées de journalistes par les « gilets jaunes » depuis le 17 novembre dans plusieurs villes de France.

Les faits rapportés dans l'alerte sont préoccupants pour les journalistes qui auraient subis des violences à déposer plainte. La justice française est par ailleurs déjà à l'œuvre sur un nombre important de faits relatés.

Une enquête a été ouverte sur l'agression, le 17 novembre 2018, de journalistes de la radio associative BIP à Besançon.

Sur les faits commis à Toulouse le 24 novembre 2018, les plaintes de cinq journalistes victimes ont été enregistrées. Les journalistes ont été invités à se rendre à un examen par les médecins légistes des unités médico-judiciaires, notamment en ce qui concerne l'évaluation d'un éventuel retentissement psychologique. Aucun ne déplore de dégradations de leur matériel tant personnel que professionnel. L'enquête actuelle poursuit.

Sur les faits commis à Béziers le 24 novembre 2018, le parquet de Béziers a ordonné une enquête à la suite de la plainte déposée par les journalistes victimes. Les investigations menées par le commissariat de Béziers sont en cours mais n'ont pas permis,

2019, à Rouen, à Béziers et à Pau, ainsi que les deux agents de sécurité qui les accompagnaient ont déposé plainte. L'enquête ouverte du chef de violences aggravées (réunion) avec une incapacité totale de travail inférieure à 8 jours, est en cours. Une enquête est également en cours sur les faits commis à Pau contre un journaliste pigiste du média local « Pau ».

Sur l'agression d'une journaliste de La Dépêche du Midi à Toulouse le 12 janvier 2019, la victime a déposé plainte le 13 janvier 2019 au commissariat de police de Toulouse pour les dégradations commises sur son véhicule de fonction. L'enquête

La France met en œuvre toutes les garanties nécessaires afin que les enquêtes, en toute indépendance et impartialité.

Sur les faits commis à Montpellier le 18 novembre 2018, d'une et dans d'autres villes de France (Paris, Marseille et Toulon) suite aux manifestations du 12 janvier 2019, les parquets n'ont pas eu connaissance de plaintes. Or, il est nécessaire que les journalistes déposent plainte pour permettre à la justice d'enquêter.

En outre, concernant les blocages, le 12 janvier 2019, de plusieurs centres d'impression quotidiens régionaux, la France demeure engagée à sécuriser ces lieux comme elle a pu le faire à Angoulême.

Il est intolérable que, dans un Etat de droit, des individus tentent d'empêcher ou l'exercice de la liberté d'expression et de l'accès à l'information pluraliste, indépendante et de qualité reste un droit inaliénable et garanti.

La France est fortement engagée dans la défense de la liberté de la presse sur le plan national comme sur la scène internationale. La protection des journalistes, la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes et délits, la création d'un environnement de travail sûr pour l'exercice des métiers de l'information sont au cœur de ses préoccupations.